



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté préfectoral n° 87-2018-10-17-001
fixant les objectifs et les modalités de la concertation
sur le projet « RN 520 – doublement du contournement nord de
l'agglomération de Limoges entre Lavaud et Grossereix »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et R.103-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes signé le 5 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le projet « RN520 – doublement du contournement nord de l'agglomération de Limoges » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Limoges, Couzeix et Chaptelat ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les objectifs de la concertation du projet « RN 520 - doublement du contournement nord de l'agglomération de Limoges » sont :

- de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet ;
- de présenter les évolutions du parti d'aménagement issu des réflexions avec les acteurs locaux ;
- de vérifier l'adéquation du projet avec les besoins des usagers ;
- de recueillir les observations et propositions du public en vue de finaliser le dossier pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Article 2 :

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet « RN520 - doublement du contournement nord de l'agglomération de Limoges » se déroulera du **lundi 5 novembre au lundi 3 décembre 2018**.

Le public en sera informé par communiqué dans la presse locale, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
 - sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
 - en mairies de Limoges (mairie annexe de Beaune-les-Mines), Couzeix et Chaptelat ;
- lors des réunions publiques organisées sur les communes de :
 - Limoges, Couzeix et Rilhac-Rancon ;

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine avec la possibilité de recueillir les observations des internautes ;
- par écrit sur les registres d'observations mis à disposition en mairies de Limoges (mairie annexe de Beaune-les-Mines), Couzeix et Chaptelat ;
- oralement lors des 3 réunions publiques organisées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Article 3 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera présenté au comité de suivi et mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Limoges, Couzeix, Chaptelat et Rilhac-Rancon.

Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Limoges, Couzeix, Chaptelat et Rilhac-Rancon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **17 OCT. 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet,
le Secrétaire Général*



Jérôme DECOURS